

Epreuve de l'attestation d'aptitude MANIPULATION DES FLUIDES FRIGORIGÈNES - catégorie 1

REF : MOD-124

DUREE : 1 jour
NB participants max : 9

PUBLIC

Artisans, salariés, techniciens, installateurs, climaticiens frigoristes, chauffagistes et/ou électriciens

PRE-REQUIS

Bonne maîtrise des bases technologiques et pratiques du froid et de la climatisation

EQUIPEMENT PERSONNEL

OBLIGATOIRE

Vêtement de travail couvrant bras et jambes, chaussures de sécurités, gants (Obligatoire pendant les TP sur plateforme pédagogique)
Matériel de prise de notes (Bloc papier, stylo, crayon à papier, post-it, règle...) - calculatrice

MOYENS ET SUPPORTS PEDAGOGIQUE

FORMATEUR QUALIFIE

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Taux de réussite 2020 : 69%

Epreuve théorique:

Incidence sur l'environnement des fluides frigorigènes et réglementations correspondantes en matière d'environnement

Principe de fonctionnement des systèmes frigorifiques et principaux constituants

Composants du cycle frigorifique, rôles et importance de la prévention des fuites

Connaître les procédures de gestion, de réutilisation, de récupération, de stockage et de transport des fluides frigorigènes

Epreuve pratique:

Épreuve de pression, contrôle d'étanchéité

Utilisation de la pompe à vide, manomètres, thermomètres, multimètres

Mise en service et arrêt d'une installation

Gestion écologique du système et du fluide frigorigène lors de l'installation, de l'entretien, de la réparation ou de la récupération

Inspection visuelle d'une installation

Règlages des organes de sécurité ,

Utilisation de la balance électronique

Epreuve de brasage sur cuivre

DESCRIPTION / CONTENU

Obtenir l'attestation d'aptitude obligatoire pour réaliser des manipulations de fluides frigorigènes de Catégorie I, conformément au code de l'environnement

Epreuve théorique + Epreuve pratique

MODALITES D'EVALUATION

Durée épreuve 3.5 heures

Validation de l'épreuve pratique - sur plateau technique : note minimum de 38/53 exigée

Validation de l'épreuve théorique - par QCM : note minimum de 28/40 exigée

L'attestation d'aptitude sera délivrée si le candidat a réussi les 2 évaluations (théorique puis pratique)

